

Décision n° CODEP-DIS-2021-062009 du 1^{er} janvier 2022 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2017-005054 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 février 2017 portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 30 juin 2021 présentée par l'organisme D&S AQMARIS et le dossier joint à cette demande, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément conformément aux dispositions de la décision susvisée ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme D&S AQMARIS, dont l'adresse du siège social est 573 avenue de l'Hermitage à Bagnols-sur-Cèze (30), est agréé, sous le n° OARP0007, pour procéder aux vérifications en radioprotection prévues à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique.

L'agrément est accordé jusqu'au 31 décembre 2026 pour les domaines d'agrément figurant en annexe à la présente décision.

Article 2

La liste des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à D&S AQMARIS et publiée par insertion au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 1^{er} janvier 2022,

Signé par
**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la directrice générale adjointe**

Anne-Cécile RIGAIL

ANNEXE

à la décision n° CODEP-DIS-2021-062009 du 1^{er} janvier 2022 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : D&S AQMARIS

Numéro d'agrément : OARP007

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées	Agréé jusqu'au 31/12/2026	-	Agréé jusqu'au 31/12/2026
Radionucléides en sources non scellées	Agréé jusqu'au 31/12/2026	-	Agréé jusqu'au 31/12/2026
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs) électriques de rayons X)	Agréé jusqu'au 31/12/2026	Agréé jusqu'au 31/12/2026	Agréé jusqu'au 31/12/2026
Accélérateurs de Particules	-	-	-
Conditions limitatives	-		